

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-020-16349/24/BM

**■ Politique de soutien au patrimoine - Approbation de convention
96301**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a autorisé d'une part, la création d'un fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine local, à l'attention des communes membres et des associations, aux fins de financement et d'accompagnement de ces acteurs et approuvé d'autre part, le cadre d'intervention de ce dispositif.

Dans sa séance du 7 décembre 2023, le Bureau de la Métropole a par délibération FBPA-004-15108/23/BM approuvé les conventions types relatives au fonds de concours et à l'attribution d'une subvention en lien avec ce dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine, visant à formaliser l'engagement réciproque des parties.

La présente délibération a pour objet l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Marseille, aux fins de restauration de l'orgue de l'église des Chartreux, d'un montant de 152 400 euros HT correspondant à 30% du montant HT du projet.

Les travaux financés par cette aide consistent à financer les études et relevés, la préparation de la restauration, la révision de la soufflerie, la restauration du Buffet, la restauration des sommiers, des charpentes et de la boîte, la restauration de la console, la restauration de la mécanique, la restauration de la tuyauterie après classement, le remontage sur site et l'harmonisation, l'égalisation et accord général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-029-14884/23/CM du 12 octobre 2023 portant sur le dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine - Création du fonds et cadre d'intervention de la politique de subventionnement ;
- La délibération n°FBPA-004-15108/23/BM du 7 décembre 2023 portant approbation de convention types dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et la valorisation du patrimoine ;
- La demande de fonds de concours formulée auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune de Marseille, du 21 mars 2024.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La demande de fonds de concours formulée par la commune de Marseille, dans le cadre du fonds de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine ;
- L'avis favorable de la Métropole d'attribuer un fonds de concours aux fins de restauration de l'orgue de l'église des Chartreux pour la Commune de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un fonds de concours par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Marseille d'un montant de 152 400 euros HT, dans le cadre du dispositif de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine.

Article 2 :

Est approuvée la convention de fonds de concours ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille, pour la réalisation du programme d'investissement en matière de soutien à la restauration et à la valorisation du patrimoine sur l'année 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement : autorisation de programme n°AP-2022-A310G20D01, opération n°230110100D « Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine ».

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL